

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [dezieldeschampsv-cssrdn-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/cd30592486fe4b2127de649b)
<https://www.cadre21.org/membres/cd30592486fe4b2127de649b>

Date d'obtention : 2024-10-30 14:53:31

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Parler aux personnes concernées (auteur du signalement et victimes) séparément. Remplir la grille d'évaluation sexto pour toutes personnes impliquées ou témoins, séparément sauf l'instigateur si je juge que l'acte est de nature malveillante. Rappeler l'importance de ne pas partager les informations afin de préserver l'intégrité de la victime. Si je juge que l'acte est malveillant, je contacte le service de police et je confisque le téléphone sans regarder le contenu. Signalement DPJ. Demander la version des faits à l'instigateur. Si je juge que c'est un acte impulsif, regarde les règles de l'école et la feuille du code criminel dans la trousse. S'il y a doute de croire que le cellulaire contient du contenu pornographique juvénile, confisquer le téléphone. Communiquer la police à la suite de l'intervention. Communiquer avec les parents des jeunes concernés.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que je dois utiliser la méthode sexto pour tous les jeunes concernés, que ce soit les témoins que la victime ainsi que l'instigateur si celui-ci collabore et que nous jugeons que l'acte n'est pas malveillant. Que même si le contenu n'est pas considéré comme de la pornographie juvénile, Il faut tout de même intervenir sur l'importance de respecter l'intégrité de la victime. Ne jamais regarder les photos. Toujours se rappeler que nous ne sommes pas les mandataires du service de police, si jamais la police nous demande d'effectuer des interventions pour eux. Si un parent vient nous voir, nous devons le référer au service de police. Je dois remplir une nouvelle grille d'évaluation pour chaque situation car elles sont différentes. Même si je suis déjà intervenue auprès d'un même élève. Ne pas remplir de grille pour l'instigateur si l'acte est de nature malveillante. Ne pas parler aux médias.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape de questionnement de la victime. La victime pourrait se sentir vulnérable et se sentir comme étant le problème. Je crois que c'est délicat car il faut savoir intervenir avec délicatesse et surtout ne pas démontrer aucun jugement. Nous devons faire parler la victime pour être en mesure de connaître tous les faits importants afin d'arrêter la propagation du contenu pornographique juvénile s'il y en a. La victime pourrait avoir honte, et ne pas vouloir parler. Il est important que la victime sente qu'elle fait partie de la solution et qu'elle sache qu'en aucun cas, les photos/vidéos ne seront consultées.